



## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL** **DU MARDI 5 OCTOBRE 2021 – 20 HEURES**

Le cinq octobre deux mille vingt et un, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dingy-en-Vuache, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric ROSAY, Maire.

Présents : Monsieur Éric ROSAY, Monsieur Marc MENEGHETTI, Monsieur Olivier RIGAL, Monsieur Olivier GRANDCHAMP, Madame Sophie TURCK, Madame Christèle PERROTIN, Madame Catherine ARGAUD, Monsieur Serge BRULER, Madame Murielle MORANDINI, Monsieur Thierry OCTAVE, Madame Patricia GRUBER, Madame Geneviève VUETAZ, Madame Stéphanie COMESTAZ, Monsieur Pierre LAUPIN.

Absent excusé : Monsieur Joël SOLER (procuration à Monsieur Serge BRULER),

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance soulève des remarques, ce n'est pas le cas. Le compte rendu est approuvé.

### **DELIBERATIONS**

- **Passage anticipé à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle nomenclature budgétaire et comptable (appelée M57) s'imposera à toutes les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Comptable, au vu de la bonne tenue des comptes de la Commune, a proposé d'anticiper ce passage au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cela permettra notamment un meilleur accompagnement par les services des Finances Publiques durant la période de transition.

Par ailleurs, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple en permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel)

Monsieur le Maire propose d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Constitution d'une provision pour risque de créances irrécouvrables**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des comptes des collectivités, la constitution de provisions pour risque d'irrécouvrabilité des créances constitue une dépense obligatoire pour les communes.

La doctrine de la DGFIP prévoit que ce risque doit être couvert à hauteur minimale de 15 % du montant des créances de plus de 2 ans enregistrées sur les comptes de créances contentieuses.

Monsieur le Maire propose de constituer cette provision sur la base du seuil de 15 %, arrondi à la dizaine d'euro supérieure (soit 50 euros pour cette année) et de l'autoriser à déterminer chaque année le montant de l'ajustement de la provision pour créances irrécouvrables.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2021**

Afin de permettre un meilleur passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le Comptable public a recommandé de constituer dès 2021 une provision pour risque de créances irrécouvrables. Il convient donc d'ouvrir des crédits budgétaires à l'article 6817 (chapitre 68).

Monsieur le Maire propose la modification des crédits comme suit :

**Dépenses de fonctionnement :**

Article	Libellé	Montant BP	Montant DM	Budget après DM
6228	Divers	4 000 €	- 100 €	3 900 €

**Dépenses de fonctionnement :**

Article	Libellé	Montant BP	Montant DM	Budget après DM
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0 €	+ 100 €	100 €

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Règlement des services périscolaires**

Après présentation des modifications à apporter au règlement des services périscolaires, Monsieur le Maire propose d'accepter les modifications.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Plan de formation mutualisé**

La loi du 12 juillet 1984 impose aux collectivités d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet

d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire n° 3 « Genevois ». Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Monsieur le Maire propose d'adopter le plan de formation mutualisé.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

• **Acquisition des parcelles A3061 et A3062**

Les parcelles cadastrées aux numéros A3061 et A3062 font partie d'un ensemble de trois parcelles, dont la troisième appartient à la Commune, concernées par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) numéro 3 du plan local d'urbanisme. Ainsi elles ne peuvent faire l'objet que d'un aménagement d'ensemble.

Après plusieurs années de négociations, [REDACTED] ont accepté de vendre à la Commune leurs parcelles cadastrées A3061 et A3062, d'une contenance respective de 2379 et 45 mètres carrés (soit 2424 mètres carrés) pour un prix de 217 000 euros. Monsieur le Maire propose de valider cette acquisition.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

• **Consignation d'indemnité dans une procédure d'expropriation**

Monsieur le Maire rappelle la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique engagée à l'encontre de [REDACTED] propriétaires de la parcelle n° A542 d'une superficie de 311 m<sup>2</sup>, en vue du projet de création d'un point d'apport volontaire de tri sélectif et ordures ménagères et réaménagement de l'entrée du hameau de Raclaz,

La déclaration d'utilité publique du projet date du 9 mars 2020, l'ordonnance d'expropriation a été rendue le 7 juillet 2020. Depuis, les [REDACTED] n'ont pas fournis leur relevé d'identité bancaire et [REDACTED] est décédé et sa succession n'est pas encore réglée

Afin de pouvoir prendre possession du bien un mois après la consignation, Monsieur le Maire propose de consigner à la Caisse des Dépôts et Consignations le montant correspondant à l'indemnité d'expropriation, à savoir 31 800 €

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

**Travaux du groupe scolaire :** la cuisine de l'école, vétuste, sera remplacée. La nouvelle sera installée par l'agent technique communal. Les travaux de fermeture du préau sont pour l'instant à l'arrêt à cause de problèmes d'approvisionnement en matériaux.

**Point sur les projets.**

**Demande de subvention du SIVU du complexe sportif du Vuache pour un nouveau terrain de football :** Le Conseil ne souhaite pas donner de suite favorable.

**Décorations de Noël :** de nouveaux motifs lumineux seront commandés.

**Point sur les contentieux.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

A Dingy-en-Vuache, le 6 octobre 2021,

Le Maire,

Éric ROSAY